

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2015 à 20h00

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : Mme **FISCHER** Céline, MM. **ACKER** Jean-Paul, **DOLIS** Jean-Claude, **FERRY** Alex, **KEHREN** Jean, **WENDLING** Roland.

Absents excusés : Mmes **BATALLA** Gaëlle, **GOMEZ** Martine, **WEBER** Inès, M. **ECKART** Jeannot.

M. **ADAM** Paul demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de location de la salle des fêtes par l'EPSAN.
- Mise en place d'un nom de rue concernant le « lotissement rue de Batzendorf ».

Le Conseil Municipal n'y voyant pas d'objection lesdits points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. **KEHREN** Jean comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 06 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Convention de mise à disposition de personnel.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin de permettre aux Communes de Morschwiller, Wahlenheim, Huttendorf et Berstheim d'exercer pleinement leurs compétences, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) met à sa disposition un agent communautaire, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps plein, sur un poste d'agent d'entretien des espaces et bâtiments publics.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel. La convention ayant pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Il présente les modalités de ladite convention et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'approuver cette mise à disposition de personnel ainsi que ces modalités et de mettre en place la convention de mise à disposition de personnel.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer ladite convention de mise à disposition de personnel et tous documents y afférents.

4. Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 07/07/2015.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2015, les ressources de ce fonds sont fixées à 780 millions d'euros.

A compter de 2016, elles atteindront 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

1. Fonctionnement du FPIC

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

L'ensemble intercommunal composé de notre Communauté de communes et de ses communes membres sera contributeur en 2015 à hauteur de 624 823,- euros (431 839,- euros en 2014).

La contribution de droit commun de la CCRH et de ses communes membres serait la suivante :

	Répartition de droit commun
Batzendorf	4 568,- €
Berstheim	2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €
Haguenau	219 857,- €
Hochstett	1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €
CCRH	321 297,- €
Total	624 823,- €

2. Répartition dérogatoire

Le Conseil communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont

nécessaires (jusqu'en 2014, seule une délibération adoptée à l'unanimité par la Communauté de communes de la Région de Haguenau était nécessaire).

Conformément aux délibérations adoptées en 2012, 2013 et 2014, la Communauté de communes de la Région de Haguenau se propose, dans un souci de solidarité communautaire, de prendre l'intégralité de la contribution en charge en 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la répartition dérogatoire suivante :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée	Différence
Batzendorf	4 568,- €	0,- €	- 4 568,- €
Berstheim	2 231,- €	0,- €	- 2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €	0,- €	- 6 694,- €
Haguenau	219 857,- €	0,- €	- 219 857,- €
Hochstett	1 529,- €	0,- €	- 1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €	0,- €	- 2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €	0,- €	- 2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €	0,- €	- 6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €	0,- €	- 6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €	0,- €	- 38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €	0,- €	- 3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €	0,- €	- 1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €	0,- €	- 4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €	0,- €	- 3 028,- €
CCRH	321 297,- €	624 823,- €	+303 526,- €
Total	624 823,- €	624 823,- €	0,- €

Sur la proposition du rapporteur,

Vu les dispositions de l'article L.2336-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de déroger, en 2015, aux modalités de répartition de droit commun du prélèvement au FPIC.
- Décide de répartir la contribution 2015 au FPIC comme suit :

	Répartition dérogatoire
Batzendorf	0,- €
Berstheim	0,- €
Dauendorf	0,- €
Haguenau	0,- €
Hochstett	0,- €
Huttendorf	0,- €
Morschwiller	0,- €
Niederschaeffolsheim	0,- €
Ohlungen	0,- €
Schweighouse sur Moder	0,- €
Uhlwiller	0,- €
Wahlenheim	0,- €
Wintershouse	0,- €
Wittersheim	0,- €
CCRH	624 823,- €
Total	624 823,- €

5. Nomination d'un coordonnateur communal concernant le recensement.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 07/07/2015.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en 2016 le recensement des habitants de la commune sera réalisé et que la collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Le coordonnateur communal joue un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte, il sera l'interlocuteur privilégié de l'Insee pendant la campagne de recensement (Ses missions consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte, mais aussi à préparer en amont cette collecte)

Il convient donc de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

La candidature de Mme WEBER Inès a été proposée en tant que coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme WEBER Inès en tant que coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de 2016.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Acquisition terrains section 14 parcelles 50/7, 57/7 et 51/8 sise rue du Tilleul.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 07/07/2015.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'acquérir les terrains cadastrés section 14 parcelles 50/7, 57/7 et 51/8 sise rue du Tilleul à WAHLENHEIM (appartenant aux conjoints LANG).

Il semble judicieux que la Commune soit acquéreur de ces terrains car les dites parcelles serviront au passage des différents réseaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les terrains suivant :
 - Section 14 parcelles 50/7 (05 rue du Tilleul) pour une contenance de 0.10 are.
 - Section 14 parcelles 57/7 (05 rue du Tilleul) pour une contenance de 3.10 are.
 - Section 14 parcelles 51/8 (05 rue du Tilleul) pour une contenance de 1.75 are.Pour un tarif de 2 500 € l'are.
- Décide de retenir l'étude des notaires associés SCP CALDEROLI LOTZ de DETTWILLER pour l'établissement des actes.
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de la Commune exercice 2015.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer les actes de vente et tous documents y afférents.

7. Groupement de commande matériel informatique divers.

N'ayant pas de besoins en l'état actuel, ledit point a été annulé.

8. Travaux
presbytère et rue
de l'Eglise.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau
Reçu le : 07/07/2015.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de pourvoir à des travaux de remise en état concernant l'escalier, les poteaux et le mur du Presbytère ainsi que le mur du cimetière et de mettre en place une véranda pour protéger l'accès au Presbytère.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, il présente les devis des entreprises ayant déposé une offre, à savoir : Ets Tantu de PFAFFENHOFFEN, Ets Vérandalys d'ILLKIRCH, Ets Wargel Home Concepteur de ROESCHWOOG et Ets Astus Vérandas de HOLTZHEIM.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'Ets Tantu de PFAFFENHOFFEN pour un montant total de 35 000 € TTC, selon son offre, pour les travaux de remise en état de l'escalier, des poteaux en grès, du muret en grès du Presbytère ainsi que le mur du cimetière.
- Décide de retenir l'Ets Vérandalys d'ILLKIRCH pour un montant total de 12 894 € TTC, selon son offre, pour les travaux de mise en place d'une véranda au bâtiment du Presbytère.
- Précise que la production des plans concernant les travaux de mise en place de la véranda et incluse dans le coût.
- Précise que le coût des travaux est prévu au budget communal exercice 2015.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

9. Mise en sécurité
de la rue de
l'Eglise pour les
piétons.

Une demande sera faite à la CCRH (Communauté de Communes de la Région de Haguenau) pour la réalisation d'une étude concernant la sécurisation des rues, notamment celles sans trottoir, afin de pourvoir à la protection des piétons (marquages divers, mise en place de passages piétons, bornes etc...).

10. Rapport annuel
du SDEA.

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du SDEA.

Le Conseil Municipal, en prend acte et :

- Approuve le rapport annuel 2014 du SDEA tel qu'il a été présenté (ce rapport est consultable en Mairie).
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

11. Demande de
location de la
salle des fêtes par
l'EPSAN.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'EPSAN (Etablissement Public de Santé Alsace Nord) pour la location de la salle des fêtes pour y exercer une activité sportive.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau
Reçu le : 07/07/2015.

- Décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande de location de la salle des fêtes (la pratique d'une activité sportive n'étant pas adaptée à la salle des fêtes).
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

12. Mise en place d'un nom de rue concernant le « lotissement rue de Batzendorf ».

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir un nom de rue supplémentaire concernant le lotissement de la SCPIBR rue de Batzendorf.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 01 abstention et 06 voix pour :

- Décide de retenir le nom de rue concernant le « lotissement rue de Batzendorf » suivant : rue des Myrtilles.
- Précise que la rue des Myrtilles est une rue avec circulation à double sens avec un accès sur la rue de Batzendorf.
- Précise que la rue des Mirabelles, nom de rue attribué par délibération en date du 15/10/2014 concernant le « lotissement rue de Batzendorf » est une rue avec circulation à sens unique.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

13. Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recours au tribunal administratif pour annuler la carte communale effectué par M. MATHERN Charles à l'encontre de la commune de WAHLENHEIM a été rejeté. Ce dernier, a été condamné à verser la somme de 1 500 € à la Commune de WAHLENHEIM.

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle <i>excusée</i>	DOLIS Jean-Claude
ECKART Jeannot <i>excusé</i>	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine <i>excusée</i>
KEHREN Jean	WEBER Inès <i>excusée</i>	WENDLING Roland	

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 07/07/2015.